



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
2 mars 2015
Français
Original: anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-sixième session

27 avril-15 mai 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant les dix-neuvième à vingt-deuxième rapports périodiques de l'Allemagne, présentés en un seul document (CERD/C/DEU/19-22)

Note du Rapporteur pour l'Allemagne

À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

1. La Convention dans le droit interne; cadre institutionnel et politique de sa mise en œuvre (art. 1, 2 et 4)

- a) Définition de la discrimination raciale dans le droit interne, portée de la loi générale sur l'égalité de traitement et compatibilité de celle-ci avec le paragraphe 1 de l'article premier de la Convention (CERD/C/DEU/CO/18, par. 15; CERD/C/DEU/19-22, par. 8 et 9).
- b) Informations sur les mesures spéciales visant à promouvoir la condition des groupes et personnes protégés par la Convention.
- c) Méthode utilisée pour suivre et évaluer de manière objective l'exercice des droits consacrés au paragraphe 1 de l'article premier de la Convention, en l'absence de données statistiques sur la composition ethnique de la population de l'État partie (CERD/C/DEU/CO/18, par. 14; CERD/C/DEU/19-22, par. 30).



d) Prise en considération de l'élément raciste dans l'enregistrement des infractions et possibilité de retenir cet élément comme circonstance aggravante dans les jugements et condamnations (CERD/C/DEU/CO/18, par. 26; CERD/C/DEU/19-22, par. 58 et 59).

e) Expression de racisme et de xénophobie lors de manifestations et dans le débat public, diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et incitation à la discrimination raciale, y compris sur Internet (CERD/C/DEU/CO/18, par. 16; CERD/C/DEU/19-22, par. 57 et 84).

f) Absence d'interdiction expresse du profilage racial dans la législation en vigueur (CERD/C/DEU/19-22, par. 100).

g) Mandat de l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination et activités menées par celle-ci pour combattre efficacement la discrimination raciale (CERD/C/DEU/19-22, par. 130 à 133).

h) Effets du Plan d'action national contre le racisme et du Plan national pour l'intégration dans la lutte contre la discrimination indirecte et structurelle, et mesures de suivi envisagées (CERD/C/DEU/CO/18, par. 30; CERD/C/DEU/19-22, par. 23 à 29).

2. Discrimination à l'égard des minorités nationales ou ethniques (art. 2 à 7)

a) Incidents à motivation raciale visant des Allemands d'origine étrangère et des membres des communautés juive, musulmane et rom/sinti (CERD/C/DEU/CO/18, par. 18; CERD/C/DEU/19-22, par. 35, 41 et 75 à 83).

b) Discrimination à l'égard des membres de la communauté sinti/rom, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et de l'accès aux soins de santé, et informations sur les mesures spécifiques prises de façon systématique pour corriger la situation (CERD/C/DEU/CO/18, par. 21; CERD/C/DEU/19-22, par. 32 et 33).

c) Utilisation des langues minoritaires à l'école (CERD/C/DEU/CO/18, par. 24; CERD/C/DEU/19-22, par. 124 à 126).

3. Discrimination à l'égard des non-ressortissants, notamment des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (arts. 2 à 7)

a) Incidents à motivation raciale visant des demandeurs d'asile, en particulier d'origine africaine (CERD/C/DEU/CO/18, par. 18; CERD/C/DEU/19-22, par. 47).

b) Discrimination à l'égard des personnes issues de l'immigration, notamment en matière d'accès au logement, à l'emploi et à l'éducation (CERD/C/DEU/CO/18, par. 17 et 23; CERD/C/DEU/19-22, par. 52, 119 à 123 et 127).

c) Droits d'accès des demandeurs d'asile aux prestations sociales, à l'éducation, au logement, au marché de l'emploi et aux services de santé (CERD/C/DEU/CO/18, par. 22; CERD/C/DEU/19-22, par. 123 et 134).

d) Accès à l'éducation des enfants migrants et demandeurs d'asile, et mesures prises pour revoir le système des filières d'enseignement multiples (CERD/C/DEU/CO/18, par. 22 et 23; CERD/C/DEU/19-22, par. 119 à 123).

4. Accès à la justice (art. 6)

Indemnisation des victimes de crimes à motivation raciale, quel que soit leur statut au regard de la nationalité (CERD/C/DEU/CO/18, par. 25; CERD/C/DEU/19-22, par. 143).

5. Formation, éducation et autres mesures visant à lutter contre les préjugés et l'intolérance (art. 7)

Préjugés raciaux et stigmatisation dans les médias (CERD/C/DEU/CO/18, par. 27; CERD/C/DEU/19-22, par. 162 à 166).
